



Assemblée générale

Distr. limitée
28 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Deuxième Commission

Point 91 d) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

Maroc* : projet de résolution

Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que sa résolution 57/241 du 20 décembre 2002,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000, sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg³ »), adopté le 4 septembre 2002,

Soulignant que le système financier international doit promouvoir un développement durable, une croissance économique soutenue et la réduction de la pauvreté, et permettre de mobiliser, de façon cohérente, toutes les sources de financement du développement, y compris les ressources nationales, les flux de capitaux internationaux, l'aide publique au développement et les mesures

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ Résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.



d'allégement de la dette extérieure, ainsi que de mettre en place un système commercial mondial ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle moteur plus grand encore dans la promotion et la coordination de la coopération internationale économique et financière pour le développement, conformément aux dispositions des Chapitres IX et X de la Charte et, à cet égard, se félicitant de l'intensification des échanges entre l'Organisation et les institutions financières et commerciales internationales,

Préoccupée par le peu de progrès accomplis sur le plan de la participation des pays en développement à la prise des décisions et à l'établissement des normes au sein des institutions de Bretton Woods et d'autres institutions économiques et financières,

Constatant qu'il est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux les gouverner et de donner plus de régularité à leur fonctionnement, de sorte qu'ils soient équitables, justes et non exclusifs et complètent les efforts de développement nationaux aux fins d'une croissance économique durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁴;

2. *S'inquiète* du caractère déséquilibré de la reprise de l'économie mondiale, qui met en péril les efforts des pays en développement pour éliminer la pauvreté et parvenir à une croissance économique soutenue, et souligne qu'il importe que tous les pays et toutes les institutions coopèrent pour gérer les risques d'instabilité financière et créer les conditions d'une reprise économique solide et uniforme;

3. *Invite* les pays développés, en particulier les grands pays industrialisés, à tenir compte des effets de leurs politiques macroéconomiques sur la croissance et le développement au niveau international;

4. *Se déclare préoccupée* qu'en 2002, pour la sixième année consécutive, les pays en développement dans leur ensemble aient été la source de transferts nets de ressources financières, ces transferts ayant atteint le montant record de 192 milliards de dollars, et souligne la nécessité de prendre des mesures, aux échelons national et international, pour inverser cette tendance;

5. *Souligne* qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, notamment de mettre en place, le cas échéant, de nouveaux mécanismes financiers, pour appuyer les efforts que déploient les pays en développement afin de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable, de faire reculer la pauvreté et de renforcer leurs systèmes démocratiques;

6. *Souligne aussi* qu'il importe que des institutions solides existent au niveau national afin de promouvoir l'activité économique et la stabilité financière de façon à assurer la croissance et le développement, notamment grâce à des politiques macroéconomiques saines et à des politiques visant à renforcer les systèmes de réglementation du secteur des entreprises et des secteurs financier et bancaire, et insiste sur le fait que les directives issues des efforts de coopération internationale dans ces domaines, notamment celles du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, ne

⁴ A/58/369.

doivent pas aller à l'encontre de ce que font les États Membres pour encourager les flux de capitaux vers les pays en développement;

7. *Souligne en outre* qu'il importe de promouvoir la stabilité financière internationale et de réduire la volatilité des flux de capitaux à court terme, qui est excessive, et prend acte des efforts entrepris dans ce sens par le Fonds monétaire international et le Forum de stabilité financière, tout en insistant sur le fait qu'il faut continuer à renforcer les moyens de prévention des crises, notamment en surveillant de plus près, avec impartialité, les marchés financiers et les pays qui présentent une importance structurelle ou régionale, en renforçant les mesures de précaution contre les crises extérieures, et en améliorant encore la transparence des statistiques sur les flux internationaux de capitaux;

8. *Note* les incidences des crises financières et les risques d'extension de ces crises dans les pays en développement et les pays en transition, quelle que soit leur taille, et souligne qu'il faut veiller à ce que les institutions financières internationales, notamment le Fonds monétaire international, disposent d'un éventail suffisant de mécanismes financiers et de ressources pour pouvoir réagir rapidement et de façon appropriée, conformément à leurs politiques, en cas de crise;

9. *Note* qu'il importe de donner un nouvel élan aux efforts de réforme de l'architecture financière internationale, souligne que ces efforts doivent être poursuivis avec la participation effective des pays en développement et des pays en transition et, à cet égard, encourage le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer d'examiner les questions du rôle et de la représentation de ces pays, comme prévu dans les communiqués publiés par le Comité monétaire et financier international et le Comité du développement du Fonds à leurs dernières réunions, qui se sont tenues à Doubaï les 21 et 22 septembre 2003, en vue d'arrêter un calendrier pour atteindre rapidement l'objectif susmentionné, selon le Consensus de Monterrey²;

10. *Invite* le Fonds monétaire international à poursuivre ses travaux concernant les quotes-parts pour être sûr de disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses responsabilités financières et pour que les pays en développement se voient attribuer plus de voix, jouent un rôle accru et participent davantage et, à cet égard, souligne que la répartition des quotes-parts et la formule correspondante devraient être revues compte tenu des changements survenus dans l'économie mondiale, et notamment de l'évolution de la part des différents pays dans le produit intérieur brut mondial;

11. *Souligne* qu'il est indispensable d'assurer la participation effective et équitable des pays en développement à la prise des décisions et à l'établissement des normes, notamment la formulation de normes et codes financiers, et insiste sur le fait qu'il importe d'assurer l'application de ces normes et codes, à titre volontaire et de manière progressive, afin d'aider à réduire la vulnérabilité aux crises financières et les risques d'extension de ces crises;

12. *Invite* les banques de développement multilatérales et régionales à continuer de jouer un rôle de premier plan pour aider à satisfaire les besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, et souligne que les banques régionales de développement et les institutions financières sous-régionales complètent, grâce à un appui financier souple, les efforts de développement nationaux et régionaux, et que ces banques et institutions constituent

une source précieuse de connaissances et d'expérience pour les pays en développement qui en sont membres;

13. *Invite* les institutions financières multilatérales, lorsqu'elles donnent des conseils de politique générale et apportent un appui financier à leurs membres, à privilégier des réformes et des stratégies de développement qui soient propres à chaque pays, à prendre dûment en considération les besoins particuliers et les capacités d'exécution des pays en développement et des pays en transition et à concevoir leurs programmes d'ajustement de manière qu'ils pèsent le moins possible sur les secteurs vulnérables de la société, tout en tenant compte de l'importance de politiques et de stratégies d'emploi et d'élimination de la pauvreté qui reflètent les disparités entre les sexes;

14. *Réaffirme* qu'il importe que les crises liées à la dette souveraine soient réglées de façon rationnelle et, à cet égard, prend note des efforts déployés par des débiteurs souverains et des créanciers privés pour élaborer un code de conduite facultatif pour le règlement des crises liées à la dette souveraine, tout en considérant qu'un tel code ne doit pas exclure un financement d'urgence en cas de crise;

15. *Encourage* les efforts déployés, notamment par les institutions de Bretton Woods, pour mieux évaluer dans quelle mesure la dette des pays à revenu faible ou moyen est gérable à long terme, notamment en mettant au point de meilleurs mécanismes de protection contre les chocs externes et en tenant compte des circonstances propres à chaque pays;

16. *Encourage aussi* la recherche de moyens de créer de nouveaux mécanismes publics et privés de financement du développement qui ne fassent pas peser un fardeau exagérément lourd sur les pays en développement, et exhorte le Fonds monétaire international à examiner d'urgence la proposition tendant à ce que des droits de tirage spéciaux soient utilisés pour le développement, comme il est indiqué au paragraphe 44 du Consensus de Monterrey;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Questions de politique macroéconomique », le point subsidiaire intitulé « Système financier international et développement ».